

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 MARS 2015 - 18 heures**

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLIN, M. BARBIAN, Mme BARBIAN, MM. D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, HERRESTHAL, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, LANG, Mme WENDLING, M. GIL

Excusées : Mmes MARMET, ALEXIS

Absents : MM. ORDENER, BIES

Ont donné procuration :

Mme MARMET à Mme ORDENER

M. ORDENER à M. THIEL

M. BIES à M. WILLEMAIN

Mme ALEXIS à M. DREISTADT

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 26 février 2015 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le P.V. de la séance du 14 janvier 2015 est adopté :

Nombre de voix POUR	25
Nombre d'ABSTENTIONS	4 (M. DREISTADT, Mme ALEXIS, MM. WILLEMAIN, BIES)

**COMMUNICATIONS**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion des décès de M. Gilbert HESS, M. Jean HOFFMANN, Mme Marie-Thérèse SKICA, Mme Cunégonde ROUFF, M. Fernand CLEMENT, M. Joseph D'ANTONIO, Mme Yvonne HEYERT, M. André RAVENEL

- la réponse du 6 février 2015 adressée par M. le Sous-Préfet à M. Jean-Claude DREISTADT qui avait appelé son attention sur plusieurs actes et décisions prises par le conseil municipal et le maire lui apparaissant irréguliers

### **Point 1 - Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe l'assemblée municipale des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 :

- Signature de l'avenant 2 du marché 2/2014, Travaux d'assainissement-Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement, Phase 5 réseau de collecte rue de Sarrelouis d'un montant de **3.596 € HT**  
SMTPF – Saint-Avold
- Signature du marché 1/2015 Etude pour la révision du Plan d'Occupation des Sols de L'Hôpital avec Transformation en Plan Local d'Urbanisme  
Montant de **34.493,75 € HT**  
Entreprise : Espace et Territoires à Neuves Maisons (54230)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **Point 2 - Convention de transfert de compétences d'instruction des documents d'urbanisme à la C.C.P.N.**

Programmée par la loi ALUR du 24 mars 2014, dans son article 134, la fin de l'aide technique des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des actes d'urbanisme sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette législation s'applique à la commune de L'HOPITAL, membre d'un EPCI de plus de 10.000 habitants.

Par délibération en date du 6 août 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au transfert des compétences relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme à la C.C.P.N.

M. MULLER propose au Conseil Municipal que l'instruction des documents d'urbanisme précédemment instruits par l'Etat (D.D.T. de Sarreguemines), à savoir :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme (d'information ou opérationnel),
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions précitées,
- suivis de chantier,
- récolements,
- contrôles des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux,

soit transférée à la C.C.P.N.

*Le Conseil Municipal DECIDE :*

- *d'approuver les dispositions ci-dessus relatives au transfert des compétences d'instruction des documents d'urbanisme à la C.C.P.N.,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.*

*La délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2014 devient caduque.*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>2 (M. DREISTADT, Mme ALEXIS)</i>

### **Point 3 - Renouvellement du bail avec « Allo Actif »**

*Mme ORDENER rappelle que l'association « Allo Actif » est locataire de biens immobiliers situés sur le ban de la commune de L'Hôpital section 12 parcelle 51 au 59 rue de la Gare (bâtiment M). Ces biens se composent de deux bureaux (plus précisément d'un bureau et d'un petit bureau adjacent) et d'une pièce au sous-sol (un local pour le stockage des archives de l'association).*

*Ce bail était consenti pour une durée de 23 mois à compter du 01/04/2011 pour se terminer le 28/02/2013. Ce même bail a été tacitement reconduit pour une période de 23 mois jusqu'au 31/01/2015.*

*Mme ORDENER propose au Conseil Municipal de renouveler la location de ces deux bureaux au rez-de-chaussée et d'une pièce au sous-sol dans le bâtiment situé 59 rue de la gare pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. Le local est mis gracieusement à disposition de cette association qui n'est appelée à s'acquitter que du montant mensuel des charges fixé à 60€ payables le 30 de chaque mois*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>29</i>
----------------------------	-----------

### **Point 4 - Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Mission Locale de Moselle Centre de Valmont**

*Mme ROUFF expose que la Commune de L'Hôpital met à la disposition de la Mission Locale de Moselle Centre de Valmont, à titre gracieux, un local dans un immeuble situé au Puits 2*

rue de la Gare en section 12 parcelle 63. Ce local doit servir à la préparation de concours pour la filière sanitaire et sociale.

En fonction de la disponibilité des parrains bénévoles animant ces sessions de préparation, ces dernières se déroulent sur 4 ½ journées par semaine, à savoir lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 8h30. La mise à disposition est consentie pour la période du 5 janvier 2015 au 30 mai 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette mise à disposition aux conditions précitées et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

#### **Point 5 – Renouvellement de contrat sur emploi fonctionnel**

Par délibération en date du 18/06/2013, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'attaché contractuel, faisant fonction de directeur général des services, à temps plein, à compter du 15/07/2013.

M. le Maire rappelle que cet emploi est pourvu dans le cadre de l'article 3-3 al.2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi).

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, à l'indice brut 500 (échelon 5), l'intéressé bénéficiant en outre du régime indemnitaire.

Ce contrat a été renouvelé pour une durée de 12 mois par une délibération datant du 24 février 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une période de 12 mois à compter du 15 avril 2015.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 6 - Renouvellement d'un poste de contractuel catégorie A au service des Finances**

Par délibération en date du 21 mars 2012 le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi contractuel de responsable des finances à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 pour une durée d'un an.

M. THIEL rappelle que cet emploi est pourvu, faute de candidature d'un fonctionnaire titulaire répondant aux besoins du service, par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie A dans les conditions de l'alinéa 5 (2<sup>o</sup>) de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant « les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, sur la base de l'indice brut 466 (échelon 4), l'intéressé bénéficiant en outre du régime indemnitaire.

Ce contrat a été renouvelé pour une durée de deux ans par délibération en date du 25 mars 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce même contrat pour une durée de deux ans à compter du 10 avril 2015.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 7 - Renouvellement de contrat CAE/CUI**

M. MULLER propose :

- de renouveler un contrat (CAE/CUI) en filière technique avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au SMIC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée d'un an
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville la convention avec la Mission Locale et les Services de l'Etat ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

## **Point 8 – Modification du tableau des effectifs**

### **A) Avancements de grade**

Afin de permettre plusieurs avancements de grade, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 5 février 2015, Mme BOEGLÉN propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
- création de trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal (temps complet)
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **B) Promotion interne**

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 12 février 2015 à l'avancement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'agent de maîtrise, M. BARBIAN propose, compte tenu des effectifs budgétaires et des effectifs pourvus, de nommer cet agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

## **Point 9 - Désignation des représentants élus composant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

M. BINDNER rappelle qu'une délibération en date du 8 octobre 2014 a créé le CHSCT. Cet organisme, chargé de prévenir les risques en matière d'hygiène et de sécurité, est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Les élections professionnelles ayant renouvelé la composition du comité technique le 4 décembre 2014 ont permis de désigner les représentants du personnel dont la nomination sera précisée par arrêté municipal.

L'assemblée municipale est appelée à autoriser M. le Maire à désigner 4 membres titulaires et 4 suppléants représentant la collectivité au sein du C.H.S.C.T.

M. le Maire propose de désigner comme membres titulaires et suppléants au C.H.S.C.T. les représentants siégeant déjà au comité technique, à savoir :

Titulaires : BAUM Marie-Lucie – THIEL Roland – ORDENER Denise – ORDENER Jean-Yves

Suppléants : FRANCOIS Sylvana – ROUFF Dolorès – BARBIAN Isabelle – MULLER Charles

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette désignation :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

#### **Point 10 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

M. THIEL soumet au Conseil Municipal le plan prévisionnel de financement du projet de vidéosurveillance qui sera présenté au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

	Subvention	% de financement	Etat de la demande
DETR	3.000 €	20 %	sollicitée
Ville de L'HOPITAL	12.000 €	80%	-
<b>TOTAL H.T</b>	<b>15.000 €</b>	<b>100 %</b>	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

## **Point 11 - Débat d'Orientation Budgétaire**

*Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.*

*Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 »*

*Les orientations budgétaires présentées par M. le Maire interviennent dans un contexte tout à fait particulier, pour ne pas dire inédit.*

*Certes, la pression budgétaire sur les collectivités territoriales s'est faite ressentir depuis le début de la crise de 2008, mais 2015 marquera la première année de baisse drastique des dotations.*

*Le budget 2015 ancrera donc une trajectoire budgétaire pour les années à venir.*

*Au vu du contexte actuel, la tentation est forte d'adopter une approche gestionnaire, résignée, qui consisterait à augmenter les recettes et diminuer les dépenses sans réel horizon, sans ambition, sans prendre en compte les aspirations des habitants de la ville.*

*L'approche volontariste a été choisie et elle demandera la réalisation d'efforts particulièrement contraignants mais surmontables ; la recherche d'économies sera la règle, grâce à l'effort collectif.*

*Au vu de ce contexte, la municipalité a acté trois grandes lignes traduisant les engagements pris auprès des habitants :*

- *le soutien au pouvoir d'achat des familles, en gelant les taux d'imposition et les tarifs municipaux*
- *renforcer l'attractivité de notre ville par l'investissement*
- *la poursuite du désendettement de la ville*

*Ces choix budgétaires forts entraîneront des orientations claires dans un contexte de plus en plus difficile.*

### **1) Le contexte économique national**

- *Prévisions macro-économiques du projet de loi de finances pour 2015.*

*Le gouvernement mise sur un déficit ramené à 4.3 % du P.I.B en 2015, induisant la maîtrise des dépenses de l'Etat, de ses opérateurs mais également des collectivités territoriales.*



*Le projet de loi de finances 2015 est calé sur un taux de croissance de 1% et un taux d'inflation de 0.9%.*

*Le taux de croissance attendu ne devrait pas être suffisant pour réduire ni même enrayer le taux de chômage à court terme.*

<b>Indicateurs</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Prévision 2015</b>
<b>Croissance du PIB</b>	0,3 %	0,4 %	1 %
<b>Inflation</b>	0,9 %	0,6 %	0,9 %
<b>Dépense publique</b>	57,1 %	56,6 %	56,1 %
<b>Déficit budgétaire</b>	4,1 %	4,4 %	4,3 %
<b>Endettement</b>	92,2 %	95,3 %	97,2 %
<b>Taux de chômage</b>	10,9%	10,4 %	-

*Le contexte économique et financier de la France ne s'est pas amélioré en 2014, les perspectives pour 2015 ne sont guère meilleures.*

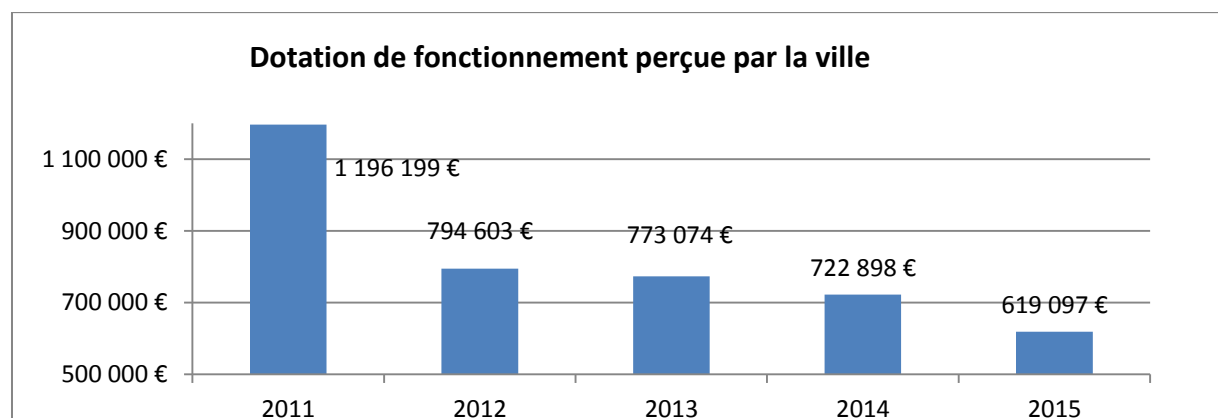
*Le projet de loi de finances 2015 est bâti sur la réduction du déficit et la maîtrise des dépenses publiques, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort de redressement des comptes.*

- *Projet de loi de finances 2015 : impact sur la ville*

*Le gouvernement souhaite contenir les dépenses des collectivités locales, cette volonté se traduit par une nouvelle diminution des dotations en 2015.*

*Il a été décidé de réduire l'enveloppe normée attribuée aux collectivités territoriales de 3,67 milliards dont 1,45 milliard pour les communes.*

*Pour la Ville de L'Hôpital la perte estimée de DGF représenterait 103.801 €, soit une baisse de 14,4%.*



- *Renforcement de la péréquation*

*Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes et intercommunalités pour les reverser à des ensembles moins favorisés.*

La péréquation mise en place en 2012 avec le FPIC continuera sa progression avec une hausse du fonds de 210 millions en 2015, pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016. L'Hôpital étant contributrice au FPIC, sa participation est estimée à 120.000 € pour 2015.

2012	2013	2014	2015	2016
19.219 €	34.243 €	79.620 €	120.000 €	160.000 €

La péréquation verticale ; les dotations versées aux collectivités ont fortement été réévaluées, la dotation de solidarité urbaine a été augmentée de 60 millions pour un total de 180 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale de 39 millions pour une enveloppe finale de 117 millions d'euros.

Cet effort ne compensera pas la baisse de dotation forfaitaire, mais permettra de l'atténuer.

A ces perspectives contraignantes, la ville doit faire face à des retards de versement de subventions du Conseil Général, qui affectent ses finances au quotidien générant des difficultés de trésorerie.

A ce jour, 329.000 € sont attendus, correspondant à près d'un mois de recettes mensuelles.

Cette somme a été allouée par le Conseil Général dans le cadre de la réalisation du terrain de football synthétique, du city stade et de la rénovation du Puits II.

## 2) Le contexte budgétaire de la Ville de L'HÔPITAL

- Le maintien des taux des 3 taxes communales

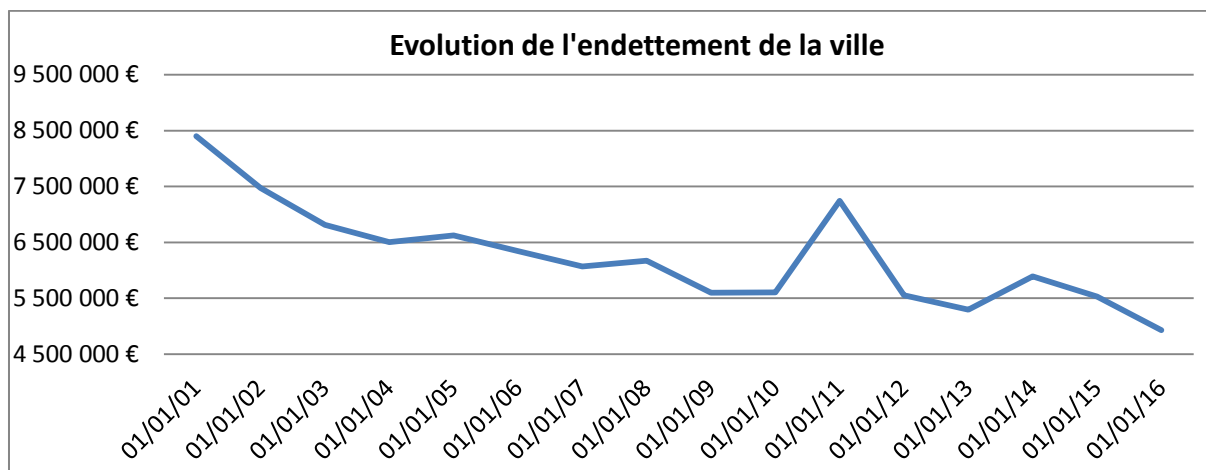
Afin de ne pas rajouter aux difficultés économiques de chacun de nos concitoyens la charge d'un impôt plus lourd, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux des différentes contributions fiscales en 2015.

Il convient de rappeler, comme nous le montre le tableau suivant, que l'ensemble des investissements de la commune, par le passé depuis 2001 et comme ils le seront en 2015, ont été réalisés à taux de fiscalité constants.

ANNEES	1983	1995	2000	2011/2012		2015	
				part communale	taux d'imposition	part communale	taux d'imposition
Taxe d'habitation en %	6,9	12,65	14,52	14,52	21,37	14,52	21,37
Taxe sur le foncier non bâti en %	36,59	69,99	80,39	80,39	80,39	80,39	80,39
Taxe sur le foncier bâti en %	6,62	13,98	16,07	16,07	16,07	16,07	16,07

- La poursuite de la politique de diminution de la dette

Il est également important de rappeler que ces investissements ont été réalisés dans le cadre d'une politique massive de réduction de la dette comme nous le montre le graphique suivant.



*Il faut préciser qu'en 2011, la hausse du niveau de la dette s'explique par le décalage entre la contractualisation d'un emprunt visant à pérenniser les deux emprunts relais et le remboursement de ces emprunts relais. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant de la dette s'élève à 5.531.000 € environ.*

*Au 31/12/2015 le poids de la dette sera de 4.900.000 €.*

- *Les projets d'investissement pour la commune en 2015*

*Avec un contexte économique et financier difficile, il est essentiel de poursuivre la politique de modernisation de la commune et de renforcer son attractivité, c'est pour ces raisons que seront réalisés en 2015 les projets suivants :*

- *lancement des études pour la réalisation d'une maison de la petite enfance*
- *création d'un parking aérien rue du Général Ordener*
- *poursuite du programme de vidéo-protection*
- *rénovation et entretien des bâtiments publics*
- *poursuite du programme de rénovation de notre réseau d'assainissement*

*Les orientations budgétaires reflèteront ces engagements politiques, tout en tenant compte des contraintes économiques qui s'imposent à la ville. Bien que ces contraintes n'aient jamais été aussi fortes, la municipalité s'efforcera de générer des marges de manœuvres pour mettre en œuvre cette politique.*

*Ceci impliquera des efforts à tous les niveaux :*

- *rationalisation des moyens (énergie, commandes, interventions, ...)*
- *gestion des ressources humaines malgré la hausse exogène*
- *l'aide financière des partenaires sera continuellement sollicitée par la recherche de subventions*

*Le contexte budgétaire, économique et financier de plus en plus contraignant ne saurait empêcher l'équipe municipale de mettre en œuvre les objectifs dessinés lors de la dernière élection municipale.*

*Après avoir présenté les orientations budgétaires pour l'année 2015, M. le Maire cède la parole à M. DREISTADT qui souhaite avoir des précisions quant au montant présenté dans le DOB concernant les subventions attendues du Conseil Général.*

*Il est précisé à M. DREISTADT qu'un versement a été effectué entre la transmission du DOB et la présente séance. En effet, 80.321,60 € ont été perçus par la Ville au titre du PACTE I – projet de rénovation du Puits II.*

*Plus aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 présenté par M. le Maire.*

*Séance levée à 18h45*